

**Délibération n° 511 du 9 octobre 2025
approuvant la convention conclue entre l'Etat et le gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre
de la réhabilitation et l'extension d'entrepôts de stockage et distribution de viandes de
l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique, commune de Bourail**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2025-1577/GNC du 17 septembre 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 70/GNC du 17 septembre 2025 ;
Entendu le rapport n° 129 du 1^{er} octobre 2025 de la commission de la législation et de
la réglementation générales,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat
dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants, conclue
entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, est approuvée.

Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer
ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 9 octobre 2025.

**La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Veylma FALAEO